



CONVENTION DE COLLABORATION DANS LE CADRE DU RESEAU FONCIMED « Réseau de Recherche et d'Echange Foncier en Méditerranée »

ENTRE :

L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

Ci-après dénommé : **INRA**

Ayant son siège : 147 Rue de l'Université
75338 PARIS CEDEX 07
FRANCE

Ici représenté par **Monsieur Philippe Mauguin**

En sa qualité de **Président Directeur Général**

Et par délégation par **Monsieur Benoit Dedieu**

En sa qualité de **chef du département SAD**

ET :

L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE DE TUNISIE

Etablissement public à caractère administratif

Ci-après dénommé : **INRAT**

Ayant son siège : rue Hédi Karray
1004 TUNIS
TUNISIE

Ici représenté par **Monsieur Mohamed Kharrat**

En sa qualité de **Directeur Général par intérim**

ET :

L'ALEXANDER INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE DE THESSALONIQUE (GRECE)

Etablissement public d'enseignement supérieur

Ci-après dénommé : **ATEITH**

Ayant son siège : P.O. Box 141 Sindos
57400 THESSALONIQUE
GRECE

Ici représenté par **Monsieur Panagiotis Tzionas**

En sa qualité de **Recteur**



ET :

L'UNIVERSITE DE PANTEION DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

Etablissement public d'enseignement supérieur

Ci-après dénommé : **PANTEION**

Ayant son siège : 136 avenue Syggrou

17671 ATHENES

GRECE

Ici représenté par **Madame Ismini Kriari**

En sa qualité de **Rectrice**

ET :

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BRAGANCE

Etablissement public d'enseignement supérieur

Ayant son siège : Campus de Santa Apolonia

5300-253 BRAGANCA

PORTUGAL

Ici représenté par **Monsieur Orlando Rodrigues**

En sa qualité de **President**

ET :

L'UNIVERSITE MOULAY ISMAÏL DE MEKNES

Etablissement public de l'enseignement supérieur

Ayant son siège : Marjane 2, BP:298, Meknes, MAROC

Ici représenté par **Monsieur Hassane SAHBI**

En sa qualité de **Président**

Et par délégation par Monsieur **Abdelrhani BOUYAD**

En sa qualité de Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales.

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :

Les Parties ont créé il y a plusieurs années un réseau méditerranéen pluridisciplinaire et inter-institutionnel d'échanges et de comparaisons d'expériences sur la question foncière, appelé Réseau FONCIMED, ci-après désigné le « Réseau ». Elles souhaitent dans la présente convention définir les modalités de fonctionnement de ce Réseau.



IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'organisation du Réseau. Le Réseau est un réseau méditerranéen pluridisciplinaire et interinstitutionnel de partage et de transfert de connaissances, d'échanges et de comparaisons d'expériences sur les questions et connaissances ayant trait au foncier (juridiques, réglementaires, institutionnelles, ainsi que la physionomie et les dynamiques d'usages du sol des territoires ruraux et périurbains méditerranéens). Le Réseau s'organise autour d'une rencontre annuelle dans un des pays participants, centrée sur une thématique arrêtée d'un commun accord par les membres du Réseau, pendant laquelle sont présentés les derniers travaux ou projets des membres.

Les membres du Réseau sont les Parties à la présente convention, ainsi que les personnes morales ou physiques ayant adhéré au Réseau selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après.

Aucune des dispositions de la présente convention ne saurait être interprétée comme impliquant des droits ou obligations en dehors de l'objet de la convention, tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION – MOYENS DU RESEAU

Le programme du Réseau est défini en annexe 1 à la présente convention.

Le Réseau n'ayant pas de personnalité juridique, chacun de ses membres conserve sa pleine et entière responsabilité d'employeur, selon les statuts qui lui sont propres, vis-à-vis de ses personnels participant à la réalisation du programme du Réseau.

Les membres du Réseau qui le souhaitent participent au budget de la réunion annuelle de l'Assemblée Générale du Réseau, dont le rôle est décrit à l'article 4.2 ci-après, en versant une contribution annuelle, dont le montant est laissé à la libre appréciation de chaque membre, ou en contribuant en nature en mettant à disposition des billets d'avion, des moyens logistiques ou encore en prenant directement en charge le paiement de prestations inhérentes à l'activité du Réseau..

La gestion de ces contributions est confiée au membre du Réseau chargé d'organiser la réunion annuelle de l'Assemblée Générale du Réseau. Lors de la réunion de l'Assemblée Générale, chaque membre du Réseau qui le souhaite fera part du montant de sa contribution pour l'année suivante ; le membre du Réseau chargé d'organiser la réunion de l'Assemblée Générale pour l'année suivante enverra ensuite un appel de fonds à chaque membre ayant annoncé une contribution.

Lorsque des membres du Réseau sollicitent, au titre des activités du Réseau, des financements auprès d'institutions extérieures au Réseau, ils en informent le comité de coordination du Réseau.



ARTICLE 3 – INTEGRATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU RESEAU

Lorsqu'une personne morale ou physique souhaite adhérer au Réseau, elle soumet sa candidature auprès du comité de coordination du Réseau mentionné à l'article 4 ci-après. Cette candidature est alors instruite par le comité de coordination et soumise à l'ensemble des membres du Réseau pour accord lors de l'Assemblée Générale du Réseau mentionnée à l'article 4 ci-après. Chaque nouveau membre doit formaliser sa participation au Réseau en signant « la fiche d'engagement au sein du réseau FONCIMED » (Annexe n°2). La liste des membres est mise à jour annuellement lors de l'Assemblée Générale du Réseau.

ARTICLE 4 – PILOTAGE DU RESEAU

4.1. Comité de coordination

La coordination du Réseau est assurée par un comité de coordination composé d'un représentant au moins de chacune des Parties.

A la date de signature de la présente convention, les représentants des Parties au sein du comité de coordination sont :

- Pour l'INRA : Claude Napoleone (unité de recherche 0767 ECODEV), Jean Christophe Paoli (LRDE) et Romain Melot (SADAPT)
- Pour l'INRAT : Mohamed Elloumi et Abdallah Ben Saad (laboratoire d'Economie Rurale)
- Pour l'ATEITH : Stavriani Koutsou
- Pour l'Université Panthéon d'Athènes : Theodosia Anthopoulou (Département de Politique Sociale – KEKMOKOP)
- Pour l'Institut Polytechnique de Bragança : Orlando Rodrigues
- Pour l'université Moulay Ismaïl : Aïssam Zinedine

Le comité de coordination peut s'adjoindre de nouveaux membres nommés intuitu personae par vote de l'Assemblée Générale. Chaque année, le comité de coordination s'adjoindra éventuellement un représentant de l'institution accueillant l'Assemblée Générale de l'année à venir.

Le comité de coordination a pour rôle :

- d'animer, d'organiser et de suivre les travaux du Réseau ;
- de s'assurer de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention ;
- d'organiser au moins une fois par an, une Assemblée Générale des membres du Réseau ;
- de proposer en Assemblée Générale, un plan d'actions à mener par le Réseau au cours de l'année suivante ;
- de rendre compte en Assemblée Générale des actions menées au cours de l'année ;



- d'établir un budget prévisionnel annuel de fonctionnement du Réseau, qui sera examiné en Assemblée Générale ;
- d'établir un compte-rendu annuel du budget de fonctionnement du Réseau, qui sera examiné en Assemblée Générale ;
- d'examiner les différents cas particuliers non couverts par la présente convention et/ou de faire des propositions de modification de celle-ci, à examiner en Assemblée Générale ;
- de recevoir les demandes de retrait de membres du Réseau, dont il sera rendu compte en Assemblée Générale ;
- de recevoir les demandes d'adhésion au Réseau de nouveaux membres, qui seront examinées en Assemblée Générale.

La présidence du Comité de coordination sera assumée chaque année, à tour de rôle, par un des membres du comité de coordination ou éventuellement par le représentant de l'institution accueillant l'Assemblée Générale de l'année à venir.

4.2. Assemblée Générale

L'ensemble des membres se réunit annuellement en Assemblée Générale, organisée par le comité de coordination du Réseau.

Lors de chaque Assemblée Générale, les propositions du comité de coordination sont soumises à l'ensemble des membres et proposées pour validation.

Les décisions sont validées à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. En chaque circonstance, un consensus sera systématiquement recherché par les membres du Réseau.

ARTICLE 5 - PUBLICATIONS

Le Réseau a pour objectif de favoriser le partage et le transfert de connaissances, notamment en proposant des publications des travaux de ses membres et des participants à l'Assemblée Générale.

Les travaux présentés par les membres du Réseau lors de l'Assemblée Générale annuelle ont vocation à être rendus publics.

Chaque membre du Réseau a la possibilité de soumettre au comité de coordination des projets de publications issues de ses travaux, que le comité examinera et pourra proposer à des revues spécialisées au titre de l'activité du réseau.



ARTICLE 6 - PROPRIETE DES CONNAISSANCES ANTERIEURES ET DES RESULTATS

Chaque membre du Réseau reste propriétaire de ses connaissances antérieures (c'est-à-dire les connaissances scientifiques et techniques, le savoir-faire secret, les droits et les titres de propriété industrielle et/ou intellectuelle en la possession de chaque membre à la date d'effet de son adhésion au Réseau) et des résultats issus de ses travaux de recherche.

Tout projet de recherche commun à plusieurs membres du Réseau fera au préalable l'objet d'un contrat de collaboration, qui comprendra notamment des clauses relatives à la propriété des résultats issus du projet de recherche commun.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATION DE LA CONVENTION - RETRAIT OU DEFAILLANCE D'UN MEMBRE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Toute demande de modification de la présente convention doit être transmise au Comité de coordination, qui la soumettra à l'Assemblée Générale. Si cette demande est validée par l'Assemblée Générale, la convention sera modifiée par avenant signé par l'ensemble des membres du Réseau.

Lorsqu'un membre souhaite se retirer du Réseau ou lorsqu'il n'est plus en mesure de remplir ses obligations, il notifie sa décision dans les plus brefs délais auprès du comité de coordination du Réseau qui avertit les autres membres du Réseau lors de l'Assemblée Générale.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par un membre, le comité de coordination du Réseau doit immédiatement en être informé. Le comité de coordination rassemble alors les faits reprochés et recueille l'avis des membres du Réseau lors de l'Assemblée Générale qui pourra décider d'exclure le membre défaillant du Réseau.

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE - LITIGES – CONTESTATIONS

- 8.1. La présente convention est régie par la loi française.
- 8.2. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
- 8.3. En cas de désaccord persistant, tout différend sera tranché définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement. Le ou les Parties trancheront le litige suivant la loi visée ci-dessus.



Fait le
En cinq exemplaires originaux

Pour l'INRA

Benoit Dedieu
Chef du département SAD



Pour l'INRAT

Mohamed KHARRAT
Directeur Général par intérim



Pour l'ATEITH

Panagiotis TZIONAS
Recteur



Pour PANTEION

Ismini KRIARI
Rectrice



Pour l'Institut Polytechnique de Bragance

Orlando RODRIGUES
President



Pour l'université Moulay Ismaïl

Monsieur Abdelrhani BOUYAD, Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales.



Annexe 1 Programme du Réseau FONCIMED

FONCIMED est un réseau méditerranéen pluridisciplinaire et inter-institutionnel d'échanges et de comparaisons d'expériences sur la question foncière, structuré depuis 2007 autour de quatre thématiques :

- Les processus de formation de l'objet "foncier" (caractéristiques internes, valeur...).
- Les déterminants socio-spatiaux des marchés fonciers.
- Les modes de régulation des échanges fonciers et de l'occupation du sol.
- La modélisation des processus socio-spatiaux d'usage des sols.

C'est un lieu d'échange entre chercheurs et praticiens, centré sur les expériences, les études, les méthodes et les résultats de recherches portant sur l'analyse de la question foncière. Il est structuré autour d'un séminaire annuel (Assemblée Générale), organisé par roulement dans un des pays participants. En dehors du moment-clé que constitue ce séminaire annuel, le réseau favorise les échanges humains et les mobilités de chercheurs. Sa stratégie scientifique, notamment au travers du choix de ses thèmes et de ses espaces de publication, repose sur :

- Un positionnement « stratégique » au travers de ses choix de séminaire qui doivent coller à l'actualité scientifique ou institutionnelle internationale (le dualisme foncier, gestion responsable de régime foncier...).
- Des ouvrages collectifs réguliers.
- Des publications académiques qui assurent une visibilité scientifique suffisante (actuellement deux projet avec *Regional Environmental Change* et *Etudes Rurales*).

Les phénomènes qui sont présentés au sein du réseau renvoient à des approches méthodologiques très diverses :

- Concurrences et conflits d'espace : géographie, économie et sociologie, en s'appuyant sur des approches empiriques.
- Marchés et renchérissements des prix des terres rurales : économie économétrique, sociologie.
- Stratégie des acteurs ruraux : sociologie, agro-économie.
- Usage du foncier et durabilité des agro-écosystèmes : agro-écologie, géographie.
- Modélisation des changements des usages des sols (géomatique, économie spatiale).

Au-delà de la diversité des thèmes et approches, le réseau Foncimed est caractérisé par une certaine hétérogénéité des participants, entre des chercheurs ayant des préoccupations académiques et des gestionnaires ayant des préoccupations plus empiriques. Une force pour notre conception de l'action de recherche.



Annexe 2

Engagement de participation au réseau FONCIMED « Réseau de recherche et d'échange foncier en Méditerranée » :

L'association, l'établissement public ou l'entreprise ¹.....,

représenté(e) par ².....,

déclare par la signature du présent engagement adhérer en qualité de membre au réseau FONCIMED et adhérer aux dispositions de la convention de collaboration signée entre les membres fondateurs du Réseau, dont un exemplaire lui a été remis.

Fait, en deux exemplaires, à _____, le _____,

Signature

1 (Rayer la mention inutile et compléter : nom, statut, adresse, n° d'identification le cas échéant)

2 (préciser le nom et la qualité du signataire)